Nations Unies S/PV.4053



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4053e séance
Mardi 19 octobre 1999, à 11 heures
New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Faal
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Responsabilité du Conseil de sécurité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales

99-86162 (F)

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Responsabilité du Conseil de sécurité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/1071, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Brésil salue l'initiative que vous avez prise d'organiser cette séance officielle du Conseil de sécurité pour examiner la question du terrorisme international et la menace qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Nous savons également gré à votre délégation d'avoir proposé le projet de résolution sur lequel le Conseil est sur le point de se prononcer.

Depuis que l'Assemblée générale a été pour la première fois saisie de cette question en 1972, la communauté internationale n'a cessé de formuler des mesures pour lutter contre ce fléau mondial. Dans la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60) et dans la Déclaration complétant cette Déclaration (résolution 51/210), tous les actes et toutes les méthodes et pratiques de terrorisme ont été catégoriquement condamnés, indépendamment de toute considération politique, philosophique, idéologique, ethnique ou religieuse.

Or, le terrorisme est un phénomène tenace qui appelle l'attention vigilante de l'Organisation des Nations Unies. Au fil des ans, nous avons créé tout un réseau de conventions connexes, neuf au total, qui visent à traiter des différents aspects de ce vaste problème. Le Brésil estime qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée générale continue d'aller de l'avant, de forger de nouveaux chaînons de ce réseau.

À cet égard, le Brésil appuie l'initiative sur le terrorisme nucléaire et il se félicite de la conclusion des négociations sur une convention pour la suppression du financement du terrorisme. Ce projet de résolution est particulièrement bienvenu, car il traite des opérations financières transnationales complexes et étroitement imbriquées qui soutiennent les activités terroristes et ouvre la voie à une action concertée et à une coopération étroite entre les autorités chargées d'appliquer la loi et les institutions financières dans le monde entier.

La lutte contre le terrorisme exige des initiatives coordonnées et des stratégies globales. Cela est d'autant plus vrai que le terrorisme tend à aller de plus en plus souvent de pair avec d'autres fléaux qui ont des conséquences graves. Beaucoup de ces problèmes ont récemment fait l'objet d'un examen approfondi du Conseil. La question des armes légères est du nombre. Il ne fait aucun doute que tant que le commerce de ces armes restera libre, les terroristes n'auront aucune difficulté à s'armer.

La protection des civils est un autre de ces problèmes. Tout autant que nous répudions les actes de violence contre les civils en temps de guerre, il y a également lieu de condamner catégoriquement et fermement les attaques terroristes qui sont perpétrées contre les innocents et les personnes sans défense.

Les crimes terroristes liés au trafic des stupéfiants, peut-être plus que tous les autres, soulignent le fait que le terrorisme est parfois difficile à distinguer d'autres formes d'activité criminelle. Les groupes terroristes bénéficient de ressources financières et économiques importantes qui leur donnent toute latitude de recourir à la corruption; ils posent par conséquent un défi nouveau et encore plus sérieux aux organes de répression.

Le terrorisme est l'antithèse de la démocratie. Il abhorre le dialogue et n'a aucun respect pour les opinions et la vie des autres. Il prospère dans un climat de crainte et de haine, il exploite l'ignorance et les préjugés. Il faut à tout prix combattre le terrorisme. Les terroristes et leurs suppôts ne doivent espérer aucun quartier. Le terrorisme doit être combattu avec compétence et détermination et au moyen d'instruments juridiques efficaces.

Les causes profondes du terrorisme sont très complexes. Aucun pays, nulle part dans le monde, n'a la garantie d'être épargné par le fléau des activités terroristes. On ne peut ignorer que le terrorisme trouve souvent un terrain fertile dans les conflits civils et le dénuement. Ainsi, tout en réaffirmant notre détermination de lui résister, il faut bien reconnaître que le terrorisme se nourrit également du désespoir et de la frustration et qu'il peut tourner à ses fins l'angoisse et la désespérance des laissés-pour-compte. Ces questions posent des défis qui vont au-delà de l'interdiction et de la répression, aussi indispensable leur rôle puisse-t-il

être. Nos activités à l'ONU doivent par conséquent être guidées par un débat beaucoup plus large et approfondi sur les causes profondes du terrorisme.

Nous pensons que l'Assemblée générale devrait maintenant commencer à envisager d'élaborer une convention générale sur le terrorisme international, comme il est prévu dans la résolution 53/108. Elle fournirait un cadre juridique solide à l'application des conventions existantes, tout en nous aidant de plus à mieux comprendre ce phénomène que nous ne parvenons pas encore à définir. Nous nous félicitons donc de la proposition faite par l'Inde d'examiner sans tarder une telle convention et nous saluons la proposition égyptienne d'organiser une conférence de haut niveau en l'an 2000 ou immédiatement après.

Nous sommes conscients du fait que l'Assemblée générale est responsable en premier lieu d'examiner cette question et nous souhaitons vivement qu'il continue d'en être ainsi. Le Conseil de sécurité peut toutefois apporter une importante contribution à nos efforts collectifs pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. L'intention générale et le but du projet de résolution sur lequel nous allons voter sont précisément d'étayer le travail réalisé par l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents et de condamner catégoriquement tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations et quels qu'en soient les motifs. Dans ce projet de résolution, le Conseil se déclare également prêt à contribuer à tous les efforts menés à l'échelle internationale, notamment pour ce qui est des activités terroristes internationales qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

La présente séance du Conseil de sécurité est destinée à adresser avec force le message que le terrorisme doit être combattu avec détermination mais aussi avec espoir; espoir en l'affranchissement de la société civile, dans le monde entier; espoir en l'instauration d'une culture des droits de l'homme et de la tolérance pour tous; et espoir dans notre volonté collective d'assurer la justice et la prospérité pour tous.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je souhaite d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer une séance officielle pour débattre du terrorisme international. Cette question est étroitement liée à la protection civile, qui, il y a quelques semaines, a fait l'objet d'un débat public au Conseil de sécurité. Nous espérons que cette initiative constituera le point de départ d'une plus grande participation du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme international.

Suite au grave attentat terroriste qui a frappé Buenos Aires en juillet 1994, l'Argentine s'est adressée à cet organe qui a accepté d'examiner la question dans le cadre d'une séance officieuse. À cette occasion, notre Ministre des relations extérieures a dit la conviction du Gouvernement argentin que l'action des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme devait être aussi intense que celle entreprise contre d'autres graves crimes internationaux. Il a lancé un appel au Conseil de sécurité afin qu'il inscrive cette question à son ordre du jour. Il nous semble que ces idées sont toujours pleinement d'actualité.

Pendant de nombreuses années, l'activité de l'Organisation des Nations Unies a été conditionnée par l'affrontement idéologique de la guerre froide. Cela a empêché tant une condamnation sans équivoque du terrorisme international que l'élaboration de mesures rigoureuses pour lutter contre lui. L'intention générale des nouvelles initiatives, facilitées par le contexte actuel, est un signe encourageant qui laisse augurer une réaction plus efficace à l'avenir.

Le terrorisme est toujours criminel et injustifiable car il frappe la population de façon délibérée et aveugle. Le terrorisme qui secoue la période de l'après-guerre froide est de plus en plus lié au trafic de stupéfiants et à d'autres formes de criminalité organisée. Du fait des progrès technologiques, son impact transnational et sa capacité d'infliger des coups mortels ont augmenté en progression géométrique.

Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions et des conventions qui reflètent la volonté croissante de la communauté internationale d'assimiler tout acte terroriste à un acte criminel. Entre autres exemples, l'Assemblée générale a adopté en 1997 la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Les résolutions et les conventions adoptées ont prévu tout un ensemble de mesures et de normes pratiques qui ont donné une impulsion à la coopération des services judiciaires et de police, criminalisé de nombreux actes de terrorisme et consacré le principe selon lequel tous les États ont le devoir de traduire en justice et de punir les responsables de ces actes.

À cet égard, nous tenons à dire que nous sommes tout particulièrement satisfaits de la conclusion, la semaine dernière, des négociations sur la Convention pour la répression du financement du terrorisme international. Nous félicitons le Gouvernement français pour cet instrument qui, nous l'espérons, pourra être adopté au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Ma délégation est également disposée à tout mettre en oeuvre pour la mise au point définitive du projet de convention relatif à la répression des actes de terrorisme nucléaire, présenté par la Fédération de Russie.

Ces initiatives et d'autres revêtent une grande importance. Néanmoins, il est évident que beaucoup reste à faire, notamment pour assurer le respect et l'exécution effective de toutes ces mesures. Dans le cadre de sa compétence, le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle important pour renforcer leur application pratique. C'est ce que démontre la résolution 1267 (1999) adoptée par le Conseil vendredi dernier.

À cet égard, il nous semble également nécessaire de tenir compte des attaques dont ont été victimes les fonctionnaires des Nations Unies. Il est indispensable que les États enquêtent sur ces crimes et que les coupables soient traduits en justice. C'est pourquoi l'examen de la question par le Conseil de sécurité ne doit pas être considéré comme incompatible avec le travail accompli par d'autres instances, mais comme une façon de le compléter et renforcer.

La présente séance et le projet de résolution que nous allons adopter contiennent un message qui peut se résumer en trois points. Premièrement, tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs, sont des actes criminels et injustifiables. Les États doivent coopérer pour lutter contre ces actes et poursuivre leurs auteurs. Deuxièmement, le Conseil de sécurité reconnaît que certains actes de terrorisme, de par leur nature et leur gravité, peuvent menacer la paix internationale. Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies, par son caractère universel et mondial, est appelée à jouer un rôle clef dans la lutte contre le terrorisme international. Au sein de l'Organisation, le Conseil de sécurité est disposé à assumer ses responsabilités conformément à la Charte.

Il s'agit d'un message politique clair, que l'Argentine appuie.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se félicite que cette importante question du terrorisme soit examinée aujourd'hui au Conseil de sécurité. Il y a environ un an, répondant aux attaques terroristes dévastatrices perpétrées à Nairobi et à Dar es-Salaam, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1189 (1998) et souligné son attachement à la lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, le Conseil exprime une opinion plus complète concernant ce problème. Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Président, de votre initiative et remercie la délégation de la Fédération de Russie d'avoir préparé le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui.

Le terrorisme international se manifeste sous différentes formes et il a de nombreuses causes. Les efforts multilatéraux visant à mettre en place une coopération internationale pour lutter contre le terrorisme est une histoire relativement longue. La Société des Nations a cherché à relever le défi posé par le terrorisme individuel ou de groupe avec la Convention de Genève de 1937 pour la prévention et la répression du terrorisme, laquelle n'est malheureusement jamais entrée en vigueur. Mais la communauté internationale a continué à traiter de la menace terroriste, ce qui, au cours des décennies suivantes, a donné lieu à une certaine cristallisation des principaux éléments de la politique de lutte contre le terrorisme et constitué une série de principes et de règles applicables du droit international.

L'évolution progressive du droit international est importante. Ainsi, du fait de leurs garanties en matière de droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux de 1966 sont en soi des instruments juridiques de lutte contre le terrorisme. En outre, des documents juridiques particuliers relatifs à la prévention et à l'élimination d'actes de terrorisme particuliers ont été adoptés. Les conventions existantes traitent notamment d'actes de terrorisme dirigés contre l'aviation civile et la navigation maritime et contre des personnes jouissant d'une protection internationale, ainsi que de la prise d'otages et de l'utilisation de certaines substances et engins à des fins terroristes.

Ces dernières années, le terrorisme est devenu une des graves menaces pesant sur les individus et les gouvernements dans de nombreuses régions du monde. Puisque les actes de terrorisme ont souvent, quoique pas toujours, lieu à l'échelle transnationale, les États individuels ne sauraient lutter efficacement contre le terrorisme isolément. La coopération internationale et des efforts coordonnés sont essentiels pour lutter contre le terrorisme international. Outre les 11 conventions internationales existantes de lutte contre le terrorisme qui jouissent d'une adhésion universelle

et divers instruments juridiques adoptés au niveau régional, de nouveaux instruments juridiques sont nécessaires pour lutter contre certaines formes et manifestations spécifiques de terrorisme. La Slovénie se félicite des progrès réalisés dans la rédaction d'un projet de convention internationale pour la répression du financement du terrorisme qui, espérons-le, sera adopté à la présente cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Par ailleurs, nous espérons que les négociations sur le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire progresseront.

L'action mondiale pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme exige une coopération accrue entre les États, en particulier par l'échange d'informations, une assistance juridique mutuelle et la coopération entre les forces de police. En outre, une coopération concertée est nécessaire entre organisations internationales et régionales. La nature criminelle des actes de terrorisme et de leurs méthodes et pratiques exige que leurs auteurs soient poursuivis et punis. À cette fin, la norme juridique de base, «extrader ou poursuivre», *aut dedere, aut judicare,* devrait être respectée dans tous les cas. En outre, tous les États devraient avoir pour obligation de s'abstenir de soutenir ou de tolérer des activités menées dans le but de commettre des actes de terrorisme, quels que soient les motifs de leurs auteurs.

Toute l'évolution de la problématique depuis 1972, c'est-à-dire, à partir du moment où l'ONU a commencé à faire face aux problèmes de terrorisme de façon systématique, a confirmé la validité d'une approche globale. Comme je l'ai déjà dit, la lutte contre le terrorisme, pour être efficace, exige la coopération internationale la plus large possible. L'Assemblée générale offre l'occasion idéale pour les États Membres de participer à la conception d'un programme de coopération internationale contre le terrorisme. Les conventions internationales rédigées par l'Assemblée générale jusqu'à présent sont d'une importance cruciale et constituent un acquis législatif véritable et un bel exemple de la façon dont l'Assemblée s'acquitte de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel qu'envisagé à l'Article 11 de la Charte des Nations Unies.

Nous devons garder tous ces aspects à l'esprit lorsque nous abordons la question du rôle du Conseil de sécurité dans la lutte internationale contre le terrorisme. Il est évident que les travaux du Conseil de sécurité ne doivent pas faire double emploi avec ceux de l'Assemblée générale. Par conséquent, à ce jour, le Conseil n'a formulé ses opinions générales qu'en de rares occasions et avec le plus grand soin. Cette attitude semble être un exemple judicieux à suivre à l'avenir. Le Conseil de sécurité doit être prudent et éviter de donner l'impression qu'il s'éloigne de la voie tracée par l'Assemblée générale au cours des décennies précédentes.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit pouvoir identifier les situations qui impliquent des actes de terrorisme représentant des menaces à la paix et la sécurité internationales, et doit agir en conséquence. C'est là une tâche difficile car l'ampleur de la violence et les effets immédiats des actes de terrorisme ne signifient pas nécessairement qu'une telle menace existe. En outre, la responsabilité des actes de terrorisme peut être difficile à établir et il peut être difficile de parvenir à un accord sur la réponse la plus efficace et la plus appropriée. Tous ces problèmes sont indissociables dans l'effort déployé pour faire face au problème du terrorisme par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a examiné les problèmes relatifs au terrorisme dans l'affaire de Lockerbie et de l'UTA, et plus récemment, s'agissant de la situation en Afghanistan. L'expérience acquise est variée et importante et pourrait aider le Conseil de sécurité dans ses décisions futures.

Lorsque l'ampleur ou les effets des actes de terrorisme atteignent un niveau tel qu'ils sont comparables à l'usage de la force interdit par la Charte des Nations Unies, la question du recours à des contre-mesures légales pourrait se poser. Dans de telles situations, il faut envisager les options possibles sur la base des critères établis par le droit international, notamment le critère de la nécessité et de la proportionnalité de la réponse. Il faut examiner soigneusement le type de réponse qui s'impose et la nécessité de réagir de façon proportionnée par des moyens choisis judicieusement.

Le projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui résume l'expérience acquise par les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. Un rôle important y est prévu pour le Secrétaire général, qui sera prié d'attacher une attention particulière à la nécessité de prévenir et d'éliminer la menace que les activités terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales. Il ne fait pas de doute que le Secrétaire général exercera son jugement en étant pleinement conscient de la gravité du problème et de l'expérience acquise par l'ONU jusqu'à présent. Ma délégation est convaincue que la coopération entre tous les États Membres de l'ONU sera élargie et que l'efficacité de la lutte internationale contre le terrorisme s'en trouvera d'autant plus renforcée.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Fowler (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de nous avoir donné l'occasion de parler du terrorisme international, une menace tangible à la paix et à la sécurité internationales qui défie les normes fondamentales du comportement humain. Le débat d'aujourd'hui, qui suit immédiatement l'action menée résolument la semaine dernière visant à obliger un terroriste international présumé à rendre compte de ses actes, est un signe de l'engagement du Conseil sur cette question. Le Conseil de sécurité peut et doit participer aux efforts internationaux visant à combattre le terrorisme.

Le terrorisme défie les frontières nationales et s'il vise souvent les gouvernements, ce sont le plus souvent les civils qui en sont victimes. Le trait commun est la subordination de la vie humaine aux objectifs qu'il poursuit. Aucun pays n'a été épargné. Un nombre incalculable d'innocents ont été blessés ou ont perdu la vie; des services essentiels ont été interrompus; et des biens, tant privés que publics, ont été détruits.

Nous nous souvenons avec horreur des récentes attaques terroristes perpétrées en Fédération de Russie au cours desquelles des immeubles entiers ont été détruits et des centaines d'habitants de ces immeubles ainsi assassinés. Nous nous souvenons des attentats à l'explosif contre les ambassades des États-Unis d'Amérique commis au Kenya et en Tanzanie l'été dernier. La liste est bien évidemment beaucoup plus longue. Le Canada n'a pas non plus été épargné par le terrorisme : plusieurs des 329 passagers qui ont péri en 1985 sur le vol 182 d'Air India étaient Canadiens. Ces actes sont injustifiables et on ne peut faire aucune concession à ceux qui les commettent.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Dans de nombreuses enceintes régionales et multilatérales, notamment aux Nations Unies, nous nous sommes accordés sur quelques principes importants en matière de lutte contre le terrorisme : le refus d'accorder un appui et un refuge aux terroristes; la création d'un réseau juridique international grâce à l'adhésion universelle aux conventions internationales contre le terrorisme; ainsi qu'une coopération et une coordination aux niveaux politiques et pratiques. D'autres importantes mesures sont énoncées dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. À Paris, en 1996, le G-8 a également présenté 25 recommandations spéciales et a par la suite adopté des mesures supplémentaires à Birmingham en 1998, en vue de réduire et de contrôler le fléau du terrorisme.

L'ONU a pris de nouvelles mesures lors de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Il y a quelques semaines seulement, un groupe de travail de l'Assemblée générale a élaboré une Convention pour la répression du financement du terrorisme. Le Canada appuie son adoption lors de la présente session de l'Assemblée générale, ainsi que l'adoption rapide de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire proposée par votre délégation, Monsieur le Président. Une fois adoptées, ces conventions, ainsi que les 11 conventions actuellement en vigueur de lutte contre le terrorisme, nous rapprocheront considérablement de la mise en oeuvre d'un régime «d'extradition ou de poursuite» en cas d'actes de terrorisme et élimineront ainsi la possibilité pour les auteurs de ces actes de trouver refuge où que ce soit dans le monde.

De nouvelles menaces terroristes pointent à l'horizon. Internet, les systèmes mondiaux de communication, les réseaux interconnectés qui fournissent de l'électricité, des télécommunications et de l'eau à nos foyers, qui permettent à nos infrastructures de fonctionner et garantissent la sécurité de nos avions — sont tous exposés à des attaques. Le cyberterrorisme et le piratage malveillant sont autant de problèmes auxquels il faut faire face. À un autre niveau, la menace de l'utilisation d'armes de destruction massive par les terroristes demeure critique. Les États doivent être encore plus vigilants et empêcher que les terroristes aient accès à ce type de matériels et à leurs vecteurs.

La multiplicité des efforts internationaux visant à combattre le terrorisme montre l'importance que la communauté internationale attache à cette question. Nos citoyens n'en attendent pas moins. Ils s'attendent également à ce que les mesures vigoureuses prises contre le terrorisme aillent de pair avec des engagements plus larges pris en faveur des droits de l'homme et de la primauté du droit. En respectant ces principes, les institutions chargées de lutter contre le terrorisme s'attireront l'appui du public et refuseront aux terroristes la sympathie et le soutien dont ceux-ci sont avides. Après tout, la protection des innocents est au coeur de ce combat.

Le Conseil de sécurité a prouvé qu'il était résolu à jouer son rôle dans la lutte contre le terrorisme, qu'il s'agisse de l'affaire de Lockerbie ou, plus récemment, d'Osama bin Laden. Le Canada se félicite que le Conseil ait inclus le terrorisme dans sa définition de ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité. Il adopte ainsi un concept de sécurité plus large, englobant les menaces contre les populations et les États, qui constitue, de ce fait, une contribution importante à la sécurité humaine.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Comme les délégations qui ont pris la parole avant nous, les Pays-Bas se félicitent de cette occasion qui nous est donnée de traiter de la menace que fait peser le terrorisme international sur la paix et la sécurité internationales.

Le terrorisme est une des préoccupations les plus pressantes de la communauté internationale. Ce n'est pas un phénomène nouveau ni limité à une région particulière du monde. Nous en sommes presque à attendre périodiquement le choc et l'horreur de la prochaine attaque terroriste après des décennies d'attentats commis par la Faction armée rouge, l'Armée républicaine irlandaise ou les Brigades rouges à travers toute l'Europe, Lockerbie, l'attentat contre le World Trade Center, ici à New York; les attentats à la bombe commis contre les ambassades en Tanzanie et au Kenya et, plus récemment, la série d'explosions qui a détruit plusieurs immeubles résidentiels à Moscou et ailleurs en Russie.

Ce qui est nouveau, c'est le degré de sophistication des actes terroristes et le caractère de plus en plus international du terrorisme. Les gains financiers considérables découlant de transactions illicites, la grande disponibilité des armes légères et des armes plus sophistiquées, ainsi que la facilité d'accès aux technologies sont autant de facteurs contribuant à créer un type de plus en plus dangereux de terrorisme. Des réseaux internationaux à grande échelle de criminels organisés sont en train de mettre en place une infrastructure de «terrorisme catastrophe» qui pose une menace potentielle grave à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, les organisations criminelles internationales tendent à contourner la loi et l'ordre, particulièrement dans les pays n'ayant plus de structure gouvernementale. Ces États dits en faillite sont particulièrement vulnérables à la pression et à la corruption exercées par les cartels criminels puissants. Les citoyens sont souvent les victimes sans défense de la violence.

Le Gouvernement néerlandais condamne fermement les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Les Pays-Bas restent engagés à lutter contre les terroristes, à les appréhender chaque fois que possible et à les traduire en justice. Nous adressons nos sincères condoléances aux pays et aux victimes ainsi qu'aux familles qui ont été frappés par la violence arbitraire et insensée des actes terroristes.

Nous reconnaissons que la lutte contre le terrorisme exige sans doute davantage que des moyens politiques, juridiques et diplomatiques. Il est parfois inévitable de recourir à des méthodes plus dures. Toutefois, dans les cas où le recours officiel à la violence est indispensable, il doit être proportionné et se limiter aux exigences du maintien de l'ordre public. Des civils innocents ne peuvent, en aucun cas, devenir les victimes aveugles de la violence qui vise les terroristes.

Les États ont la responsabilité particulière et le devoir moral de faire respecter le droit, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Le terrorisme international peut et doit être combattu avec efficacité et avec détermination dans le cadre de la loi. Combattre le mal par le mal ne contribuerait qu'à servir les intérêts des terroristes et risquerait d'entraîner, à terme, l'érosion des sociétés et de l'indispensable coopération internationale.

En ce qui concerne les Nations Unies, la question du terrorisme international figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1972. Un certain nombre de conventions internationales importantes ont été adoptées et deux conventions sont aujourd'hui à l'examen. Cette approche par secteur est, à notre avis, la façon la plus appropriée — et, en fait, la seule manière pratique — pour l'Organisation de s'attaquer à ce problème. Les Pays-Bas continueront de contribuer activement à ces travaux importants.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette réunion importante d'aujourd'hui. Il convient de féliciter votre gouvernement pour avoir pris cette importante initiative. À cet égard, j'aimerais dire également que mon gouvernement appuie fermement le projet de résolution du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis ce matin.

La politique des États-Unis en matière de terrorisme est claire et simple. Le terrorisme est une activité criminelle quelles que soient les circonstances, quels qu'en soient les motifs. Il n'y a pas de circonstances atténuantes. Il n'y a pas à discuter là-dessus. Nous ne pouvons le tolérer et nous continuerons de poursuivre les auteurs d'actes terroristes jusqu'à ce qu'ils soient traduits en justice. Cela s'est produit dans le cas de Lockerbie. Cela s'applique également aux responsables des attentats à la bombe de nos ambassades à Nairobi et à Dar es-Salaam. Nous continuerons de traquer, d'arrêter et de poursuivre en justice les responsables de ces crimes.

Lorsque le Président Clinton a profité de son allocution devant l'Assemblée générale, l'année dernière, pour attirer

l'attention sur le terrorisme international, il a souligné la volonté de notre pays à lutter véritablement contre cette menace qui pèse sur les peuples civilisés partout dans le monde. Lorsque la Secrétaire d'État, Mme Albright, a récemment désigné 28 groupes considérés comme des organisations terroristes étrangères, elle a réaffirmé la détermination des États-Unis à faire face au terrorisme chaque fois qu'il se manifestera. Et lorsque ma délégation a présenté une résolution pour imposer des sanctions sévères aux Taliban — résolution qui a recueilli, à notre grande satisfaction, le vote des 15 membres du Conseil — nous souhaitions montrer, une nouvelle fois, notre détermination de poursuivre également ceux qui appuient les terroristes internationaux.

Tous les membres de la communauté des nations doivent faire preuve de solidarité et de détermination. Nous devons mener une lutte implacable contre les terroristes et leurs acolytes, en ayant recours à tous les moyens nécessaires, et nous devons continuer de travailler ensemble, ici et ailleurs, à cette fin.

La résolution adoptée à l'unanimité la semaine dernière par le Conseil de sécurité contre les Taliban constitue un exemple éloquent de ce que nous pouvons réaliser lorsque nous travaillons dans cet esprit. Les États-Unis estiment que nous devrions a présent travailler sur l'initiative de la France concernant l'élaboration d'une convention sur la répression du financement du terrorisme — convention qui, nous l'espérons, sera adoptée par l'Assemblée générale en décembre. Et nous demandons instamment à tous les Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir partie aux 11 conventions internationales existantes sur la lutte contre le terrorisme.

Malgré les progrès réalisés à ce jour, le terrorisme international ne montre aucun signe d'affaiblissement. Nous avons tous un intérêt à participer à cette lutte et nous avons tous la responsabilité d'agir en conséquence. En dépit des risques encourus, nous devons faire preuve du courage politique pour lutter contre cette menace chez nous et à l'extérieur.

Monsieur le Président, je vous remercie une fois encore d'avoir convoqué cette réunion importante pour discuter de la manière dont nous pouvons empêcher les pertes de vies innocentes et le déchirement de familles innocentes.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il a adressées à mon gouvernement.

M. Dejammet (France) : Les actes de terrorisme peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales — c'est ce que rappelle le projet de résolution qui est soumis aujourd'hui, à votre initiative, Monsieur le Président, au vote du Conseil; c'est ce que l'Assemblée générale avait affirmé avec solennité en 1994, dans la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, approuvée par sa résolution 49/60. Il est donc tout à fait légitime que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne position sur la lutte contre le terrorisme.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil se prononce sur ce thème ou sur certains de ses aspects. Dès 1970, le Conseil a en effet adopté la résolution 286 (1970) sur les détournements d'aéronefs. En 1985, il a adopté la résolution 579 (1985) sur les prises d'otages, en 1989, la résolution 635 (1989) sur les agissements illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et la résolution 638 (1989) sur les enlèvements et prises d'otages. Nous avons également en mémoire la déclaration adoptée le 31 janvier 1992 à l'initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par le Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Cette déclaration avait affirmé la nécessité pour la communauté internationale de réagir de manière efficace contre les actes de terrorisme international. Le Conseil a ensuite eu l'occasion de réagir à de tels actes à plusieurs reprises. Ce fut notamment le cas l'an dernier, avec la résolution 1189 (1998), par laquelle le Conseil condamnait les attentats de Nairobi et de Dar es-Salaam. Autant de résolutions, autant de déclarations qui démontrent la continuité du soutien du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme international.

Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui n'a pas pour but de substituer le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale dans le rôle qui revient à celle-ci pour définir les principes qui doivent guider la lutte contre le terrorisme. Tout au contraire, le Conseil fait siens les principes formulés avec force par l'Assemblée générale, le 9 décembre 1994, dans la Déclaration approuvée par sa résolution 49/60. Ces principes sont fondés sur la condamnation catégorique de tous les actes terroristes, où qu'ils se produisent, quels qu'en soient les auteurs et quelles qu'en soient les motivations. Comme l'Assemblée l'a proclamé en 1994, cette condamnation doit notamment conduire les États à s'abstenir d'organiser ou d'appuyer les activités terroristes; à arrêter, poursuivre en justice ou extrader leurs auteurs; à conclure des accords et à coopérer à cet effet; à appliquer, enfin, les conventions auxquelles les États sont parties et à ne pas accorder asile aux auteurs d'actes terroristes.

Le projet de résolution qui nous est soumis salue également l'oeuvre accomplie par l'Assemblée dans l'élaboration de nouveaux instruments conventionnels dans ce domaine et il encourage à l'adoption des conventions en cours. Nous formons à ce sujet le voeu que l'Assemblée poursuivra cette oeuvre, en particulier par l'adoption, avant la fin de l'année, de la convention sur la répression du terrorisme nucléaire et de la convention sur la répression du financement du terrorisme, dont le texte vient d'être transmis par le groupe de travail à la Sixième Commission.

La lutte contre le financement du terrorisme est en effet un objectif prioritaire de la lutte contre le terrorisme international, comme le Secrétaire général l'avait relevé dès 1996 dans un rapport transmis à l'Assemblée générale. La puissance, la possibilité de projection et la capacité de nuisance des organisations terroristes dépendent en effet largement de leurs moyens financiers. L'adoption par l'Assemblée générale de la convention sur la répression du financement du terrorisme confirmera donc la volonté de la communauté internationale de priver ces organisations terroristes de leurs ressources et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes.

En se prononçant sur une question qui touche au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en confirmant le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies et en appuyant l'action de l'Assemblée générale dans ce domaine, la délégation française estime que le Conseil de sécurité ferait oeuvre utile. C'est pourquoi, elle votera en faveur du projet de résolution qui nous est présenté.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Les actes de terrorisme tuent, blessent ou intimident des centaines et des centaines d'innocents — hommes, femmes ou enfants — chaque année. Mais ce n'est pas tout. Les actes de terrorisme, en raison de leur caractère aveugle, de leur mépris pour les normes de comportement civilisé et du défi qu'ils représentent pour la primauté du droit, défient l'autorité des États sur le territoire desquels ils sont commis et menacent plus largement la paix et la sécurité du système international. Le Conseil a déjà abordé par le passé un certain nombre de faits de terrorisme, notamment la tragédie de Lockerbie, les attentats à la bombe contre les ambassades des États-Unis à Dar es-Salaam et Nairobi et, tout récemment, la présence de Osama bin Laden en Afghanistan. Mais nous saluons cette initiative qui nous permet de faire face au problème du terrorisme international de manière globale.

Tous les États condamnent le terrorisme, chacun à sa façon. Mais la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui note à juste titre qu'une telle condamnation, pour être efficace et crédible, ne peut en aucune façon être équivoque ou sélective. Tout acte de terrorisme, où qu'il ait lieu et quels qu'en soient les auteurs, doit être condamné sans équivoque, indépendamment des raisons qui l'ont motivé. Hélas, tous les membres de la communauté internationale ne semblent pas prêts à accepter ce principe et il est donc bon que le Conseil le réitère énergiquement dans cette résolution. L'adoption unanime de cette résolution enverra un message ferme indiquant que la communauté internationale prend ses distances avec ceux qui cherchent à défendre l'idée que les méthodes terroristes se justifieraient dans certaines circonstances en raison de la nature de la cause défendue.

En tant que gouvernements, nous sommes tenus par l'état de droit et par nos obligations internationales. Ceux qui pratiquent le terrorisme, crime lâche et aveugle, revendiquent un statut particulier en dehors du droit. Depuis 36 ans, les États Membres de l'ONU ont décidé de s'opposer à cette revendication de différentes façons, notamment en négociant avec soin 11 conventions internationales contre le terrorisme, qui couvrent des actes tels que le détournement d'aéronefs et de navires, la prise d'otages et l'utilisation illicite d'explosifs. Le Royaume-Uni a ratifié 10 de ces conventions et signé la onzième, la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, le jour où elle a été ouverte à la signature ici à New York.

Ensemble, ces conventions représentent un véritable corps de règles internationales qui établit les bases de la réponse de la communauté internationale au terrorisme. De même qu'elles apportent un cadre à la coopération entre États, elles sont un instrument fondamental permettant de traduire en justice les terroristes. Les conventions établissent un régime juridique international reposant sur le principe de la compétence universelle, qui impose aux États parties de poursuivre ou d'extrader les éléments suspects de terrorisme. Il est donc essentiel, comme l'ont réaffirmé dans leur déclaration du 23 septembre dernier les cinq membres permanents du Conseil, de refuser tout asile aux terroristes. Il ne faut pas qu'un terroriste puisse trouver refuge où que ce soit, ou puisse se sentir à l'abri ou hors d'atteinte du droit. Comme le dit clairement la résolution dont nous sommes saisis, il importe que tous les États Membres deviennent parties à ces conventions, afin de transformer le régime que nous avons créé en un régime universel.

La résolution dont nous sommes saisis attire à juste titre l'attention sur le rôle décisif qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement de la coopération internationale destinée à lutter contre le terrorisme et

dans la promotion d'une coordination accrue entre États, organisations internationales et organisations régionales.

À cet égard, le Royaume-Uni se félicite du fait que la Sixième Commission examine bientôt le texte d'un nouveau projet de convention sur la répression du financement du terrorisme approuvé par son groupe de travail sur le terrorisme. Nous sommes particulièrement redevables au Gouvernement français d'avoir si bien su porter ce travail à terme. Les groupes terroristes disposent de plus en plus de moyens financiers et sont experts dans le domaine des transferts internationaux de fonds. L'adoption rapide de cette nouvelle convention constituera un pas important. De même, la convention en cours d'élaboration sur la répression des actes de terrorisme nucléaire doit trouver sa forme définitive dès que possible.

J'exprime ma gratitude à la Fédération de Russie d'avoir montré la voie sur cette question et à ce moment. En rejetant les moyens pacifiques et en choisissant la violence ou la menace d'y recourir pour arriver à leurs fins, les terroristes défient ouvertement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous devons aller au-delà d'une simple condamnation du terrorisme, si important cela soit-il, et aborder la tâche urgente de trouver les moyens pratiques de lutter contre cette menace persistante. L'adoption de ce projet de résolution constituera la preuve de notre détermination.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier la délégation de la Fédération de Russie d'avoir rédigé le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ces dernières années, les activités du terrorisme international se sont déchaînées, prélevant un lourd tribut sur les vies et les biens de civils innocents et constituant une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'intensification des efforts de lutte contre le terrorisme international est donc conforme à l'intérêt général de la communauté internationale. Les organes pertinents de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, doivent prêter l'attention voulue à cette question et y tenir leurs rôles respectifs quand il y a lieu.

Bien souvent, les activités terroristes se sont étendues ces dernières années au-delà des frontières nationales; en conséquence, la coopération internationale dans ce domaine et les actions multidimentionnelles visant les diverses manifestations du terrorisme international sont devenues les conditions indispensables d'une sévère répression du terrorisme. Nous appelons par conséquent tous les pays du monde à offrir leur coopération de large portée, rapide et efficace dans la lutte contre le terrorisme.

Un certain nombre de conventions internationales destinées à combattre le terrorisme ont été adoptées sous les auspices de l'ONU. Il faut que ces conventions soient sérieusement et efficacement mises en oeuvre. Nous croyons savoir que le Comité ad hoc créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, a complété ses travaux sur le projet de convention internationale relative au financement des activités terroristes, proposé par la France. Nous espérons que tous les pays concernés vont intensifier leur tâche dans un esprit pragmatique et de coopération pour que l'Assemblée générale adopte rapidement cette convention et la convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire.

Nous pensons que le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète les différents aspects de la lutte contre le terrorisme et présente un grand intérêt s'agissant de renforcer la coopération internationale dans cette lutte. Ceci étant, la Chine appuie ce projet.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation russe, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion du Conseil sur le terrorisme international. La réunion d'aujourd'hui démontre la grave inquiétude que ressent le Conseil de sécurité face à la fréquence accrue des attentats terroristes dans le monde, attentats qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes innocentes et causé tant de dégâts matériels.

À cause de la nature complexe du terrorisme, il n'y a jamais pu avoir de consensus au niveau de la communauté internationale sur une définition permanente du mot «terrorisme». Si on laisse de côté cette querelle sémantique, nous constatons qu'il n'y a pas de désaccord sur les effets pernicieux du terrorisme. Il fait des victimes, morts ou blessés, et cause des destructions dont les victimes sont des civils innocents, et il doit être condamné dans les termes les plus forts par la communauté internationale. Quelles que soient les motivations de leurs auteurs, on ne saurait justifier les attentats terroristes ou leur trouver une explication logique.

On doit résister à ces attentats, avec la détermination et la volonté collectives de toutes les sociétés civilisées. Le présent débat du Conseil de sécurité est une manifestation de cette détermination et de cette volonté.

Le terrorisme devrait être combattu par la communauté internationale avec toute la sévérité qu'il mérite. Mais on doit aussi le traiter de façon juste et objective. À cet égard, il est regrettable que le terrorisme soit quelquefois associé ou identifié avec un ou des groupes particuliers. Nous ne croyons pas que cette pratique qui consiste à stéréotyper le terrorisme soit une façon constructive de créer les conditions d'une compréhension générale de cette menace et des manières de la combattre. En vérité une telle attitude a un effet tout à fait contraire — elle suscite un malentendu entre les peuples — et entrave la coopération entre les États face au problème. Les médias, y compris ceux, si influents, qui ont pour fonction de divertir, ont un rôle et une responsabilité particuliers à cet égard. On doit reconnaître le terrorisme pour ce qu'il est : des actes délibérés de violence avec l'intention de blesser, de tuer, ou de détruire les civils, sans scrupules, sans pitié, à des fins de coercition, d'intimidation et pour servir les objectifs particuliers des terroristes. Ces actes pourraient avoir été motivés ou inspirés par des «principes plus élevés», mais le fait de les commettre d'une manière cruelle et impitoyable à l'encontre des civils innocents et sans défense les prive de toute possibilité de rachat et ils doivent être fermement condamnés. Ces actes n'ont rien à voir avec le système des valeurs de certains groupes ou communautés et ne traduisent pas ces valeurs. Ce sont purement et simplement des actes terroristes qui pourraient être commis par n'importe quel autre groupe, dans sa conviction erronée que la terreur constitue un instrument politique légitime.

Le terrorisme est ordinairement transnational par nature et donc international. Il constitue un sérieux défi à la sécurité internationale à cause de sa capacité d'inspirer la peur, l'intimidation, de sa capacité à frapper avec impunité, partout et n'importe quand. Pour les terroristes, le monde entier constitue un théâtre d'opérations. La Malaisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et le considère comme sans excuse, quelles que soient les motivations des auteurs d'attentats terroristes, lorsque des civils innocents sont délibérément ciblés pour victimes. Que ces actes aient éventuellement un caractère politique ne les rend pas moins répréhensibles.

Même si la Malaisie est contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ma délégation souhaiterait rappeler la Déclaration publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, déclaration, dont le dispositif du paragraphe 1 réaffirme :

> «le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupations étrangères, et [reconnaît] le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination».

Ainsi, il s'impose donc en donnant la définition du mot «terrorisme», de faire la différence entre ce mot et la lutte légitime que mènent certains peuples soumis à la domination coloniale ou à l'occupation étrangère pour leur autodétermination et la libération de leur pays, processus que beaucoup d'États Membres actuels de l'Organisation ont traversé. Toutefois, cela ne justifie pas l'emploi de méthodes terroristes par quelque groupe que ce soit.

La Malaisie appuie pleinement la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, énoncée dans la Déclaration de Durban, qui souligne la nécessité d'une coopération internationale pour combattre le terrorisme, et qui affirme que cette coopération doit être conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes. Un aspect important de ces principes et normes internationaux est à coup sûr le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États qui constitue le fondement même de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il est indispensable que toutes les mesures prises pour prévenir et éliminer le terrorisme se fondent sur le strict respect de ces principes et de ces normes et soient elles-mêmes respectueuses de la loi. C'est là une condition impérative si l'on ne souhaite pas voir les forces de sécurité des États descendre au même niveau que les terroristes pour qui la fin justifie les moyens.

À cet égard, je remercie le Représentant permanent de la Slovénie d'avoir évoqué la notion de réaction proportionnée. Ce concept nous paraît important à l'heure où les gouvernements font face à la menace terroriste.

La Malaisie est convaincue de la nécessité de déployer des efforts concertés au plan international, y compris des mesures coercitives, pour combattre la menace terroriste. Nous sommes heureux qu'il y ait une coopération internationale accrue et une meilleure coordination en la matière. Nous nous félicitons de ce que de nombreux États Membres aient pris des mesures nécessaires et vigoureuses pour lutter contre ce fléau. Pour sa part, la Malaisie a pris des mesures

similaires et ratifié un certain nombre d'instruments juridiques relatifs à ce phénomène. Nous sommes sur le point de faire de même pour les instruments restants afin de pouvoir jouer pleinement notre rôle dans la campagne mondiale de lutte contre cette menace.

Ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait se prononcer catégoriquement sur la question du terrorisme, qui porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, nous saluons le travail réalisé dans ce domaine qui est actuellement examiné à l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

M. Moungara-Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider la séance officielle sur la question du terrorisme compte tenu de la contribution de votre pays à la cause de la paix dans le monde, et particulièrement l'élimination du terrorisme.

Lorsqu'en juin 1995, à Addis-Abeba, des individus dangereux attentent à la vie d'un illustre chef d'État africain, venu assister à un sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), mon pays s'en est indigné et a décrié cet acte. Lorsqu'au mois d'août 1998, des criminels sans foi ni loi suppriment des vies précieuses des diplomates américains et des paisibles citoyens kényans et tanzaniens au cours des attentats terroristes injustifiés et aveugles, la délégation gabonaise a également joint sa voix à celle des autres délégations membres du Conseil pour condamner fermement et sans appel ces actes odieux.

De la même manière aussi, nous dénonçons et condamnons tous les autres attentats qui ont eu lieu par le passé, ainsi que ceux ayant récemment meurtri le peuple russe.

À cette heure encore, la délégation de mon pays voudrait une fois de plus souligner sa condamnation du terrorisme, d'où qu'il provienne, quel que soit le lieu où il est perpétré, et quelles qu'en soient les motivations.

Le terrorisme vise à rendre nuls les droits de l'homme, menace les libertés publiques qui régissent un État de droit, et installe une atmosphère de psychose, de peur et de panique chez les peuples qui en sont victimes.

J'ai parlé tantôt des actes qui ont endeuillé les peuples américain et russe. Mais les peuples amis de France et d'ailleurs ont hélas été frappés par ces ignobles crimes, au cours desquels des femmes, des enfants ont été tués, mutilés et réduits à des incapacités motrices ou sensorielles à vie.

Les liens existant entre les nombreuses organisations terroristes et d'autres groupuscules criminels versés dans le trafic illicite des drogues et d'armes doivent pousser les pays à plus de coopération et de coordination dans la lutte visant à éliminer le phénomène du terrorisme.

Nous nous félicitons en cela de l'inscription de cette question à chaque ordre du jour de la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

Pour leur part, les pays africains ont, lors du dernier Sommet tenu à Alger en juillet dernier, adopté la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. C'est là la contribution du continent à l'élimination de cette abomination qu'est le terrorisme.

C'est pourquoi ma délégation lèvera bien haut la main pour voter en faveur de la résolution dont le projet nous a été soigneusement présenté par la délégation russe.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Gabon des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à vous-même ainsi qu'à votre délégation nos remerciements pour votre initiative d'inclure la question du terrorisme à l'ordre du jour de nos travaux pour ce mois-ci et pour avoir préparé un projet de résolution qui vise à attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur la gravité du phénomène qu'est le terrorisme. Ce phénomène prend une grave dimension dans plusieurs pays du monde et menace la paix et la sécurité internationales.

La première chose à laquelle on pense lorsqu'on traite du terrorisme est de savoir qui se tient derrière tout acte terroriste, et qui fournit aux terroristes l'argent, les armes et le refuge. Ce qui nous importe ici ce sont les actes de violence perpétrés par des groupes contre un pays, à partir de l'intérieur ou de l'extérieur de ce pays, contre des cibles civiles et humaines sans discrimination, en vue de terroriser la population et de créer une atmosphère d'anarchie aux fins de déstabiliser le pays et d'en menacer la sécurité.

Les terroristes ne pourraient persévérer dans leurs actes sans soutien extérieur, fourni soit par des individus, soit par des groupements, soit par des États. La pire forme de ce soutien est, actuellement, celle du soutien des États qui abritent les terroristes et leur fournissent des moyens de communication nécessaires pour propager leurs idées destructrices et inciter à commettre des actes terroristes.

La communauté internationale doit resserrer l'étau autour des terroristes où qu'ils se trouvent en les privant de refuge et de financement, d'autant plus que ces éléments exploitent les droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire en se cachant derrière ces principes pour acquérir le statut de réfugiés.

Il y a une autre forme de terrorisme qui n'est pas moins grave que le terrorisme individuel. Il s'agit du terrorisme d'État. Nous y avons assisté durant la guerre des Balkans ainsi qu'au Kosovo. Les territoires arabes occupés — en Palestine, en Syrie et au Sud-Liban — ont connu de nombreux exemples de ce terrorisme d'État, comme la démolition par Israël d'habitations revenant aux Palestiniens, l'usurpation de leurs terres et le déni de leurs libertés fondamentales. Nous demandons donc instamment que le processus de paix s'accélère davantage, et selon la justice, sur la base du principe de la terre en échange de la paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vue d'une paix juste et durable.

La communauté internationale a encore beaucoup à faire pour mettre sur pied les mécanismes et les instruments juridiques couvrant tous les aspects de la lutte contre le terrorisme. Il y a, en premier lieu, l'élaboration d'une définition claire de la notion de terrorisme. Cela pourrait constituer un important point de départ nouveau dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À cet égard, mon pays appuie la convocation d'une conférence internationale sur la définition du terrorisme. Il y a, en second lieu, la création d'un dispositif permettant aux États de coopérer dans l'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, Bahreïn est convaincu qu'il est indispensable que les États se mettent d'accord sur le renforcement du principe de l'extradition des suspects d'actes terroristes. Mon pays estime qu'il faut aussi une coopération intégrée entre les États dans le domaine de l'assistance judiciaire.

Quatrièmement, une coopération internationale est nécessaire pour arriver à une acception unifiée de l'asile politique et ne pas permettre aux terroristes de profiter des occasions pouvant découler de cette notion pour se trouver un refuge.

Mon pays est convaincu que les médias peuvent jouer un rôle positif dans le démasquage des terroristes. L'État du Bahreïn appuie donc la nécessité pour les médias de jouer ce rôle avec l'appui et les encouragements constants des gouvernements.

Le Bahreïn estime qu'il faut une meilleure compréhension internationale en ce qui concerne la notion de protection des droits de l'homme, que les terroristes utilisent comme prétexte pour atteindre leurs objectifs.

La promotion des notions de souveraineté nationale et de maintien de la sécurité et de la stabilité des peuples est l'un des principaux soucis qui doit pousser les membres de la communauté internationale à redoubler d'efforts dans leur coopération pour la lutte contre le terrorisme. Le droit des peuples à l'autodétermination et leur droit de s'ériger contre l'occupation étrangère, entérinés par différentes résolutions de l'Assemblée générale, ne doivent pas être confondus avec la notion de lutte contre l'autorité gouvernementale en place pour prendre le pouvoir.

Enfin, les groupes de travail qui ont pour mandat d'élaborer des projets de convention sur la lutte contre le terrorisme en vertu des différentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constituent un excellent instrument permettant aux États de conjuguer leurs efforts pour une codification de leur coopération contre le terrorisme.

Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous voterons en faveur de ce projet.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Bahreïn des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M.Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite d'avoir organisé cette réunion sur le sujet très important du terrorisme et de nous avoir proposé le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La roue de l'histoire nous rapproche de plus en plus du troisième millénaire. C'est dans le contexte de ce tournant historique que nous pensons que l'humanité va devoir lutter avec acharnement contre le terrorisme. Pendant de nombreuses années, l'humanité a été hantée par le terrorisme qui s'est défini de diverses manières à chaque étape de sa

longue histoire. Quel que soit le sens que ce terme ait eu pour différentes générations et différents peuples, le terrorisme a été à l'origine de tragédies humaines d'une ampleur sans égale pour des citoyens ordinaires et innocents qui ne se doutaient de rien, et a abouti à de tragiques pertes de vie, à la peur, la panique et à des destructions matérielles.

Les terroristes se terrent au sein de la communauté qui les entoure et sont impossibles à distinguer des citoyens ordinaires qui respectent la loi. En temps opportun ils sortent de l'ombre pour frapper avant de disparaître à nouveau dans l'anonymat.

En semant la peur parmi les citoyens le terrorisme sape la confiance qu'on peut avoir en la capacité du gouvernement de maintenir le respect de la loi et l'ordre public. À son tour, le gouvernement impose un régime très dur de mesures de sécurité qui comprennent l'instauration d'états d'urgence, de couvre-feux et une routine quotidienne de barrages routiers, de contrôles hâtifs, de cordons de police et d'opérations de fouille qui sont parfois des contre-mesures répressives que les gouvernements sont obligés de prendre afin de protéger leurs citoyens du terrorisme.

La Namibie attache une grande importance aux déclarations des Nations Unies de 1994 et de 1996 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, et aux autres mesures adoptées par les Nations Unies sur cette question. L'adoption de ce projet de résolution contribuera donc aux efforts en cours pour éliminer le terrorisme.

Nous condamnons tout acte de terrorisme quels qu'en soient les motifs, les manifestations, les auteurs ou les victimes. En établissant le texte définitif des conventions en instance, nous devons donc nous assurer que tous ceux qui commettent des actes de terrorisme y seront dûment visés. En langage simple, aucune dérogation ne doit être admise dans la guerre contre le terrorisme.

C'est dans ce contexte que ma délégation va voter pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous tenons à exprimer une profonde reconnaissance à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont appuyé l'initiative de la Russie en vue de tenir la séance d'aujourd'hui. Je suis aussi reconnaissant pour les paroles de sympathie et de solidarité exprimées à l'occasion des récents actes de terrorisme perpétrés en Russie. Les dirigeants russes et le peuple russe apprécient profondément cet appui.

La Russie a pris l'initiative de la tenue de la présente séance du Conseil de sécurité mue par la conviction que le terrorisme constitue une menace pour le monde entier. Les actes de terrorisme inhumains dont des centaines d'innocents sont victimes dans différents pays du monde, la prise d'otages, les attaques contre le personnel de l'ONU, l'apparition de voies de financement et de formation transfrontalières pour les activités terroristes nous persuadent de la nécessité d'un renforcement de la lutte sans merci contre ce fléau.

Les dirigeants de la Russie ont à maintes reprises exposé notre position de principe dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. M. Igor Ivanov, Ministre des affaires étrangères de la Russie, l'a encore confirmé dans son allocution à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus qu'on ne peut lutter efficacement contre le terrorisme qu'à condition de le faire ensemble et en s'appuyant fermement sur le droit international.

L'ONU a le mérite, aux yeux de l'histoire, d'avoir condamné le terrorisme, d'avoir mis en train une coopération mondiale pour l'éliminer. Sous les auspices de l'ONU, le travail continue pour développer des moyens communs de lutte antiterroriste, en établissant notamment à cette fin un système de traités universel. Citons au nombre des plus récents acquis de l'ONU, l'adoption en 1997 de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. On mène à terme les travaux pour l'adoption d'une convention pour lutter contre le terrorisme nucléaire et contrer le financement des activités terroristes.

Alors que le terrorisme met gravement en cause la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est appelé à s'impliquer activement dans les efforts antiterroristes de la communauté internationale, non pas en se substituant à l'Assemblée générale et aux autres organes de l'ONU, mais en coopération avec eux sur la base de ses responsabilités aux termes de la Charte.

Le projet de résolution que le Conseil est appelé aujourd'hui à adopter constitue une sorte de manifeste antiterroriste déterminant les domaines prioritaires de cette coopération. Parmi ceux-ci, citons l'universalisation des conventions multilatérales de lutte contre le terrorisme, la coordi-

nation des actions des États et des organisations multilatérales et régionales, l'assistance mutuelle en vue de protéger les citoyens, de prévenir les actes de terrorisme et d'y mettre fin, d'enquêter sur ces actes et de traduire en justice leurs auteurs et ceux qui sont coupables de les préparer et les financer. Il est inadmissible d'accorder un asile aux terroristes : où qu'ils aillent, l'herbe doit être coupée sous leurs pieds.

Dans ce projet de résolution le Conseil de sécurité déclare qu'il est fermement résolu à mettre en place des garanties durables contre les menaces que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité. Dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale sur les mesures de lutte contre le terrorisme, le Secrétaire général accordera une attention particulière à ces menaces, et le Conseil de sécurité, conformément à son mandat, s'engage à prendre sur cette base les mesures nécessaires pour lutter contre les défis terroristes.

L'adoption de ce projet de résolution apportera une contribution tangible à la formation, sous les auspices de l'ONU, d'un front uni de lutte contre le terrorisme international.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/1071) dont il est saisi. Si je n'entends pas 'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1269 (1999).

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.